

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-280)  
POUR ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET RÉGIR LES RÉSIDENCES DE  
TOURISME  
(ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT)**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 19 mars 2020, le conseil d'arrondissement tiendra une consultation publique écrite jusqu'au **3 juillet 2020**, en conformité avec les arrêtés ministériels 2020-008 et 2020-033 et de la résolution CA20 220159.

Ce premier projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin de protéger le parc de logements locatifs actuel. Les modifications sont détaillées ci-dessous :

| Objet  | Modifications proposées  | Approbation référendaire | Zones visées   |
|--|--|--------------------------|--|
| Réduction de logement                            | La modification réglementaire vise à interdire la suppression d'unités de logements pour les bâtiments comportant 3 logements et plus  | Oui                      | Ensemble de l'arrondissement   |
| Division et subdivision de logements             | La modification réglementaire a pour effet d'interdire la division ou la subdivision d'un logement. Il serait toutefois possible de diviser ou de subdiviser un logement situé dans un bâtiment comportant 1 à 2 logements afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements maximum ou dans le cas où l'espace retiré n'est pas un espace habitable. Le tout en conformité avec la catégorie d'usage prescrite pour ce bâtiment | Oui                      | Ensemble de l'arrondissement   |
| Maisons de chambres                              | Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage « maison de chambres » ne pourront pas faire l'objet d'un remplacement par un autre usage de la famille habitation  | Oui                      | Ensemble de l'arrondissement   |
| Bâtiments de logements sociaux et communautaires | Les modifications préalablement mentionnées ne seront pas applicables pour ce type de bâtiment   | Oui                      | Ensemble de l'arrondissement   |
| Résidence de tourisme                            | Une résidence de tourisme pourra être autorisée dans un secteur où est autorisé l'usage H.7 et dont la façade fait face, soit à la rue Notre-Dame Ouest, à la rue Peel, à la rue Wellington ou à la rue du Square-Gallery  | Oui                      | 0259, 0300, 0308, 0547, 0548, 0549, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0582 et 0583 |
| Résidence de tourisme                            | Une nouvelle définition de résidence de tourisme est intégrée au règlement   | Non                      |  |
| Hôtel  | La définition d'« hôtel » est intégrée au règlement  | Non                      |  |
| Gîte   | La définition de « gîte touristique » est abrogée et remplacée par celle de « gîte »   | Non                      |  |

Les modifications touchant les usages, la réduction, la division et la subdivision de logement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi qu'une présentation expliquant le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/le-sud-ouest](http://montreal.ca/le-sud-ouest), ainsi que sur le site Réalisons Montréal, dont l'adresse est : [realisonsmtl.ca/reglementurbanisme01280](http://realisonsmtl.ca/reglementurbanisme01280).

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel sans frais. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca).

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **3 juillet 2020** de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal (Québec) H4C 2K4;
- en écrivant un courriel à l'adresse : [greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffesud-ouest@ville.montreal.qc.ca);
- via la page Réalisons Montréal, à l'adresse suivante : [realisonsmtl.ca/reglementurbanisme01280](http://realisonsmtl.ca/reglementurbanisme01280)

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **3 juillet 2020** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'objet du projet concerné doit également être mentionné.

Montréal, le 18 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude